

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-5-13-3**

**Séance du** jeudi 20 juin 2024

### **RETABLISSEMENT DE L'ACCES AU CHENIL A INGERSHEIM - SECURISATION DE LA RD 415 - RD 10.5 - CONVENTION DE TRAVAUX**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine  
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves  
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal  
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin  
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

**EXCUSES :**

BOHN Patricia, JENN Fatima, MUNCK Marc

**ABSENTS :**

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-7-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget Primitif 2024 –Réseaux et Mobilités,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 13<sup>ème</sup> Commission Région de Colmar du 3 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la prise en charge, par la Collectivité européenne d'Alsace, de la maîtrise d'ouvrage et du financement des travaux de rétablissement de l'accès au chenil depuis le chemin rural dit « Erlenweg » à Ingersheim, dans le cadre de la sécurisation de la RD 415 – RD 10.5,
- Approuve la convention jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec la Commune d'Ingersheim, propriétaire du chemin rural précité et des parcelles accueillant le chenil, fixant les modalités d'organisation des travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention après y avoir, le cas échéant, effectué les modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires,
- Précise que le coût prévisionnel de ces travaux, à la charge exclusive de la Collectivité européenne d'Alsace, est de 16 872 € TTC et que la dépense sera prélevée sur l'imputation budgétaire suivante, sous réserve du vote des crédits lors de la DM1 :

| Programme    | Opération | Enveloppe | Tranche | NATANA                    | Montant         |
|--------------|-----------|-----------|---------|---------------------------|-----------------|
| P069         | O001      | P069E03   | T2434   | (4743)-4581110-4581110-01 | 16 872 €        |
| <b>TOTAL</b> |           |           |         |                           | <b>16 872 €</b> |

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote